

Etats financiers annuels de SICAV

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT

SICAV BH - OBLIGATAIRE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **26 mai 2014**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Samir Labidi.

BILAN

Au 31 décembre 2013

(Unité : 1000 TND)

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	3-1	40 897,983	36 493,897
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		1 046,245	2 433,969
b - Obligations et Valeurs assimilées		39 851,738	34 059,928
c - Autres Valeurs		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		3 726,550	17 095,113
a - Placement monétaires	3-3	3 522,897	13 987,828
b - Disponibilités	3-11	203,653	3 107,285
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		44 624,533	53 589,010
<u>PASSIF</u>			
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-7	103,266	111,505
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-8	36,235	16,281
TOTAL PASSIF		139,501	127,786
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	3-5	42 939,799	51 642,038
CP 2 - Sommes distribuables	3-6	1 545,233	1 819,186
a - Sommes distrib.des exercices antérieurs		0,403	0,284
b - Sommes distribuables de l'exercice		1 544,830	1 818,902
ACTIF NET		44 485,032	53 461,224
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		44 624,533	53 589,010

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 01^{er} janvier au 31 décembre 2013
(Unité: 1000 TND)

	<i>Notes</i>	<i>Période du 01/01/2013 Au 31/12/2013</i>	<i>Période du 01/01/2012 Au 31/12/2012</i>
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille – titres</u>	3-2	1 780,622	1 483,068
a - Dividendes		28,724	193,652
b - Revenus des obligations et valeurs assimilés		1 751,898	1 289,416
c - Revenus des autres valeurs		-	-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-4	463,918	453,599
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		2 244,540	1 936,667
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-9	425,088	372,975
REVENU NET DES PLACEMENTS		1 819,452	1 563,692
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-10	83,795	70,109
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 735,657	1 493,583
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		- 190,827	325,319
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		1 544,830	1 818,902
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		190,827	- 325,319
* Variation des +/- values potentielles sur titres		- 4,783	1,190
* +/- values réalisées sur cession des titres		51,142	- 22,674
* Frais de négociation		-	-
RESULTAT NET DE LA PERIODE		1 782,016	1 472,099

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période allant du 01^{er} janvier au 31 décembre 2013

(Unité : 1000 TND)

	<i>Période du</i> 01/01/2013	<i>Période du</i> 01/01/2012
	<i>Au</i> 31/12/2013	<i>Au</i> 31/12/2012
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant</u>		
<u>des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	1 735,657	1 493,583
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	- 4,783	1,190
c - +/- values réalisées sur cession de titres	51,142	- 22,674
d - Frais de négociation de titres	-	-
	1 648,073	1 305,903
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>		
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>		
a – Souscriptions	42 393,510	28 053,381
* Capital	40 879,600	27 363,400
* Régularisation des sommes non distrib.	- 31,519	- 48,476
* Régularisations des sommes distrib.	1 545,429	738,457
* Droits d'entrée		
b – Rachats	51 503,645	14 525,954
* Capital	49 631,500	14 151,700
* Régularisation des sommes non distrib.	- 34,821	- 24,968
* Régularisation des sommes distrib.	1 906,965	399,222
* Droits de sortie		
VARIATION DE L'ACTIF NET	- 8 976,192	13 693,623
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de période	53 461,224	39 767,602
b - En fin de période	44 485,032	53 461,224
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a - En début de période (mille actions)	517,117	385,000
b - En fin de période (mille actions)	429,598	517,117
VALEUR LIQUIDATIVE DEBUT DE PERIODE	103,383	103,292
<u>(EN DINAR)</u>		
VALEUR LIQUIDATIVE FIN DE PERIODE	103,550	103,383
<u>(EN DINAR)</u>		
TAUX DE RENDEMENT	3,56%	3,34%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Arrêtées au 31/12/2013
(Unité 1000 Dinars Tunisiens)

1 - Référentiel d'élaboration des états financiers :

Les états financiers arrêtés au **31/12/2013** sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - Principes comptables appliqués :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titre à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont comptabilisés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en comptes en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 Evaluation des autres placements :

Les placements en obligations et valeurs similaires admises et non admises à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet depuis leur acquisition, de transaction ou de cotation à un prix différent. Ils sont évalués à la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transaction ou de cotation à une date récente.

Les placements en Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont évalués à leur coût d'acquisition ajusté du montant de l'amortissement de la décote ou de la prime jusqu'à l'échéance.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2-3 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3 - Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

3 - 1 Note sur le portefeuille - titres

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2013 à 40.897.983 Dinars. L'état du portefeuille titre se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nombre De titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31-12-2013	% Actif	% Actif net	Note / Garantie
Titres émis par le Trésor	14.200	14.200.000	14.593.540	32,70%	32,81%	ETAT
BTA 5,50% Octobre 2018	5.000	5.000.000	4.933.724	11,06%	11,09%	ETAT
BTA 5,50% mars 2019	9.200	9.200.000	9.659.816	21,65%	21,71%	ETAT
Titres émis par des sociétés	294.000	24.459.364	25.258.198	56,60%	56,78%	
Amen BANK 2011-1	20.000	1.600.000	1.620.750	3,63%	3,64%	-
AMEN BANK SUB 2009 (A)	5.000	366.600	370.673	0,83%	0,83%	-
ATL 2010-1	5.000	200.000	203.337	0,46%	0,46%	BBB
EO ATL 2013-1	20.000	2.000.000	2.075.713	4,65%	4,67%	BBB(tun)
EO ATL 2013-2	5.000	500.000	503.708	1,13%	1,13%	BBB(tun)
ATTIJARI BANK 2010	13.000	928.564	965.628	2,16%	2,17%	Attijari Bank
BH 2009	5.000	423.000	423.049	0,95%	0,95%	BBB-
BH 2013-1 FIXE 6.8%	10.000	1.000.000	1.027.871	2,30%	2,31%	BBB-
BH 2013-1VAR TMM+1.8%	10.000	1.000.000	1.025.944	2,30%	2,31%	BBB-
CHO 2009	2.000	150.000	150.018	0,34%	0,34%	BIAT
CIL 2010 - 2	20.000	800.000	805.561	1,81%	1,81%	BBB-
MEUBLATEX INDUSTRIES 2010 (A)	4.000	320.000	329.468	0,74%	0,74%	A BANK
STB 2010-1 (B)	10.000	799.900	826.289	1,85%	1,86%	STB
STB sub 2011	30.000	2.571.300	2.687.841	6,02%	6,04%	STB
TUNISIE LEASING 2009-2	15.000	600.000	618.736	1,39%	1,39%	BBB+
TUNISIE LEASING 2010-2	10.000	400.000	402.121	0,90%	0,90%	BBB+
TUNISIE LEASING 2012-2	20.000	2.000.000	2.096.934	4,70%	4,71%	BBB+
EO MODERN LEASING 2012	25.000	2.500.000	2.612.904	5,86%	5,87%	BBB
UIB 2011- catégorie B	20.000	1.800.000	1.831.814	4,10%	4,12%	UIB
EO UIB 2012-1	20.000	2.000.000	2.098.315	4,70%	4,72%	UIB
AIL 2013-1	15.000	1.500.000	1.549.479	3,47%	3,48%	A+(tun)
UBCI 2013-1	10.000	1.000.000	1.032.044	2,31%	2,32%	-
OPCVM	10.201	1.044.855	1.046.245	2,34%	2,35%	
SICAV BH OBLIGATAIRE	10.201	1.044.855	1.046.245	2,34%	2,35%	-
Total du portefeuille-titres		39.704.219	40.897.983	91,65%	91,94%	

La valeur des BTA au 31/12/2013 inclus le reliquat de la décote à amortir pour une valeur de 14.224Dinars.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

Désignation	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus ou moins value latente	Valeur à la fin de l'exercice	Plus ou moins valu réalisées
Solde au 31/12/2012	35.745.128	727.776	20.993	36.493.897	
Acquisitions de l'exercice					
Obligations	7.500.000			7.500.000	
Titres OPCVM	7.500.924			7.500.924	
Remboursements et cessions de l'exercice					
Remboursement des Obligations	- 2.157.968			- 2.157.968	
Cession de titres OPCVM	- 8.883.865			-8.883.865	51.738
Titres BTA					
Variation des plus ou moins values latentes			-5.379	- 5.379	
Variation des intérêts courus		450.374		450.374	
Solde au 31/12/2013	39.704.219	1.178.150	15.614	40.897.983	51.738

3-2 Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **1.780.622 DT** pour la période allant du **01-01-2013** au **31-12-2013**, contre un montant de **1.483.068 DT** pour la période allant du **01-01-2012** au **31-12-2012** et se détaillent ainsi :

Désignation	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Du 1/1/2012 au 31/12/2012
Revenus des BTA	626.411	626.511
Revenues des OPCVM	28.724	193.652
Revenus des obligations	1.125.487	662.905
Total	1.780.622	1.483.068

3-3 Note sur les placements monétaires :

Les placements monétaires s'élèvent au **31-12-2013** à **3.522.897 DT** et se détaillent comme suit :

Désignation	Coûts d'acquisition	Valeur au 31-12-2013	% actif	Emetteur	Garantie
Billet de trésorerie ST MOURADI	500.000	522.027	1,17%	ST MOURADI	BH
Billet de trésorerie SH El Kantaoui	2.000.000	2.005.200	4,49%	SH El Kantaoui	BH
BDT301213/290114ML	995.360	995.670	2,23%	MODERN LEASING	BBB (tun)
Total	3.495.360	3.522.897	7,89%		

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste représente le montant des intérêts courus sur les billets de trésorerie, les certificats de dépôt et les placements à terme. Il totalise pour la période allant du **01-01-2013** au **31-12-2013** un montant de **463.918 DT** contre un montant de **453.599 DT** pour la période allant du **01-01-2012** au **31-12-2012**.

Désignation	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Du 1/1/2012 au 31/12/2012
<i>Intérêts des placements à terme</i>	6.827	1.946
<i>Intérêts des billets de trésorerie</i>	350.039	383.235
<i>Intérêts des certificats de dépôts</i>	107.052	68.418
Total	463.918	453.599

3-5 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du **01-01-2013** au **31-12-2013** ainsi que les mouvements sur le capital au cours la période comparative allant du **01-01-2012** au **31-12-2012** se détaillent ainsi :

Libellé	2013	2012
Capital initial au 1er Janvier		
Montant	51.642.038	38.475.331
Nombre d'actions	517.117	385.000
Nombre d'actionnaires	813	899
Souscriptions réalisées		
Montant (nominal)	40.879.600	27.363.400
Régul. des sommes non distribuables	-31.519	-48.477
Nombre d'actions émises	408.796	273.634
Rachats effectués		
Montant (nominal)	49.631.500	14.151.700
Régul. des sommes non distribuables	-34.821	-24.968
Nombre d'actions rachetés	496.315	141.517
Autres effets sur le capital		
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-4.783	1.190
Plus ou moins values réalisés sur cession de titres	51.142	-22.674
Frais de négociation	-	-
Capital au 31 décembre		
Montant	42.939.799	51.642.038
Nombre d'actions	429.598	517.117
Nombre d'actionnaires	714	813

3-6 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscriptions ou de rachats. Le solde de ce poste totalise au **31-12-2013** un montant de **1.545.233 DT** contre un montant de **1.819.186 DT** au **31-12-2012** et se détaille comme suit :

Désignation	31-12-2013			31-12-2012		
	Résultat d'exploitation	Régularisation	Sommes distribuables	Résultat d'exploitation	Régularisation	Sommes distribuables
Sommes distribuables exercices antérieurs (Report à nouveau)	486	-82	403	211	73	284
Sommes distribuables exercice en cours	1.735.657	-190.827	1.544.830	1.493.583	325.319	1.818.902
Total	1.736.142	-190.909	1.545.233	1.493.794	325.392	1.819.186

3-7 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste totalise au **31-12-2013** un montant de **103.266 DT** contre un montant de **111.505 DT** au **31-12-2012**. Ce solde se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012
Rémunération du gestionnaire à payer	18.223	19.677
Rémunération du distributeur à payer	85.043	91.828
Total	103.266	111.505

3-8 Autres créditeurs divers :

Le poste « Autres créditeurs divers » accuse au **31-12-2013** un solde créditeur de **36.235 DT** contre un solde débiteur de **16.281 DT** au **31-12-2012**. Ce solde se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012
Etat retenues à la source	15.750	-
Honoraires du commissaire aux comptes	15.551	11.554
Redevances CMF à régler	3.989	4.250
Autres charges AGO amortis	-	-
TCL à payer	945	477
Total	36.235	16.281

3-9 Charge de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire, du dépositaire et du distributeur calculées conformément aux dispositions des conventions conclues par la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT ». La gestion de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT » est confiée à l'établissement gestionnaire SIFIB BH. Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et financière de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,15% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.

La banque de l'Habitat assure les fonctions de dépositaire pour la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT ». Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la SICAV.

En contrepartie de ses services, la banque de l'Habitat perçoit une rémunération qui est prise en charge dans sa totalité par le gestionnaire.

L'Office Nationale des Postes est désignée distributeur de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT ». Il est tenu d'assurer l'encaissement des montants des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des montants des rachats aux actionnaires sortants. Le distributeur perçoit une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,7% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien

Le solde de ce poste s'élève pour la période du **01-01-2013** au **31-12-2013** à **425.088 DT** contre un montant de **372.975 DT** pour la période du **01-01-2012** au **31-12-2012**. Ce solde se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Du 1/1/2012 au 31/12/2012
Rémunération du gestionnaire	75.016	65.819
Rémunération du distributeur	350.073	307.156
Total	425.088	372.975

3-10 Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ainsi que les rémunérations d'intermédiaires et honoraires, les charges de pré-exploitation, la T.C.L ainsi que l'impôt et taxes et versements assimilés. Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du **01-01-2013** au **31-12-2013** à **83.795DT** contre un montant de **70.109 DT** pour la période du **01-01-2012** au **31-12-2012** et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2013 au 31/12/2013	Du 1/1/2012 au 31/12/2012
Redevances CMF	50.010	43.879
Honoraires du commissaire aux comptes	22.909	14.914
Autres charges AGO amortis	4.957	6.405
T.C.L	5.613	4.911
Autres charges	305	-
Total	83.795	70.109

3-11 Disponibilités :

Ce poste enregistre les placements à termes, les dépôts à vue au niveau du compte courant, ainsi que les sommes à l'encaissement. Le solde de ce poste s'élève au **31-12-2013** à **203.653 DT** contre un montant de **3.107.285 DT** au **31-12-2012** et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2013	31/12/2012
Dépôts à vue	203.653	3.107.285
Placements à terme	-	-
Total	203.653	3.107.285

3-12 Données par action :

Données par action en DT	2013	2012
Revenus des placements	5,225	3,745
Charges de gestion des placements	0,990	0,721
Revenu net des placements	4,235	3,024
Autres produits	-	-
Autres charges	0,195	0,136
Résultat d'exploitation	4,040	2,888
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,444)	0,629
Sommes distribuables de l'exercice	3,596	3,517
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(0,011)	0,002
Plus (ou moins) values réalisées sur cession	0,119	(0,044)
Frais de négociation	-	-
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	0,108	(0,042)
Résultat net de l'exercice	4,148	2,847
Droits d'entrée et droits de sortie	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	0,108	(0,042)
Régularisation du résultat non distribuable	(0,020)	(0,029)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,088	(0,071)
Distribution de dividendes	3,517	3,356
Valeur liquidative	103,550	103,383

3-13 Ratios de gestion des placements:

Libellé	2013	2012
Actif net moyen (en Dinar)	50.000.964	43.473.109
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,85%	0,86%
Autres charges / actif net moyen	0,17%	0,16%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,47%	3,44%

RAPPORT GÉNÉRAL

Rapport sur les états financiers annuels

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration 11 Avril 2013 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, comprenant le bilan au 31 décembre 2013, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Ces états financiers, tels qu'annexés au présent rapport, font apparaître un total bilan de 44.624.533 dinars et un résultat net de l'exercice 2013 de 1.782.016 dinars.

Responsabilité de la Direction dans la préparation et la présentation des états financiers

Le Conseil d'Administration et la Direction sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie.

Ces normes requièrent, de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers.

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats de ses opérations et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Observations

Sans remettre en cause notre opinion sans réserve, nous attirons votre attention sur le fait que les charges de l'exercice ne prennent pas en compte des agios débiteurs figurant sur le relevé bancaire de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT pour un montant de 5 369 dinars. Le gestionnaire a contesté la réalité de ces agios auprès de la Banque de l'Habitat par une réclamation notifiée par Email en date du 13 février 2013.

Toutefois, cette réclamation demeure sans suite à ce jour. La prise en compte éventuelle de ces charges pour le calcul de la valeur liquidative du 31 décembre 2013 aurait pour effet de minorer cette dernière de 12 millimes.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2013.

Nous avons aussi, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs, nous avons procédé à l'appréciation du respect par la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code.

De cette appréciation, il ressort que la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT a employé 11,21% de son actif en titres émis ou garantis par la Banque de l'Habitat. Cette proportion est en dessus du seuil maximum fixé à 10% par l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001.

Les emplois en portefeuille titres enregistrent au 31 décembre 2013, 91,65% du total actif dépassant ainsi le seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret 2001-2278 portant application de l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Par ailleurs, nous n'avons pas pu vérifier la conformité de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT par rapport au §2 de l'article 29 du code des OPCVM en raison de l'indisponibilité d'informations sur les émissions des billets de trésorerie effectuées par chacun des émetteurs.

En effet, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur, sauf s'il s'agit de l'Etat, des collectivités locales ou de valeurs mobilières garanties par l'Etat.

Tunis, le 18 Avril 2014
Le commissaire aux comptes :

Samir Labidi

RAPPORT SPÉCIAL

En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures reconduites :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours de 2009, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

- Une première convention, conclue avec la SIFIB BH, en vertu de la quelle cette dernière assure, pour le compte de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, les fonctions de gestionnaire moyennant une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,15% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2013, le montant de cette rémunération s'élève à 75.016 DT ; il est porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une deuxième convention, conclue avec la Banque de l'Habitat, en vertu de la quelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, en contrepartie d'une rémunération qui est prise en charge dans sa totalité par le gestionnaire SIFIB BH.
- Une troisième convention, conclue avec l'Office Nationale des Postes, en vertu de laquelle ce dernier a été désigné distributeur des valeurs de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, en contrepartie d'une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,7% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2013, le montant de cette rémunération s'élève à 350.073 DT ; il est porté également parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

Obligations et engagements de la Société envers les dirigeants :

Aucune obligation et/ou engagement envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales n'a été enregistrée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013. Ainsi, aucune rémunération n'a été allouée au Président Directeur Général ou aux membres du Conseil d'Administration au titre de cette période.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 18 Avril 2014
Le commissaire aux comptes :

Samir Labidi